Lutter contre le blanchiment des profits du narcotrafic

La proposition en clair

Renforcer détection, saisies, confiscations et coopération financière contre le recyclage des profits criminels.

Pourquoi agir ?

Un marché qui ne s’arrête pas au point de vente — Le trafic produit des liquidités qu’il faut convertir en revenus apparemment légaux : commerces, biens immobiliers, véhicules, sociétés ou transferts internationaux. Fermer un point de vente ne suffit pas si les bénéfices permettent de financer de nouvelles équipes et de nouveaux circuits.

Des sommes déjà considérables — Selon l’AGRASC, les dossiers liés aux stupéfiants ont donné lieu en 2025 à 197 M€ de saisies et à 74 M€ de confiscations. Ces deux chiffres décrivent des étapes juridiques différentes : une saisie provisoire ne devient pas nécessairement une confiscation définitive.

Un afflux de signalements — TRACFIN a reçu 278 484 déclarations de soupçon en 2025, soit 32 % de plus qu’en 2024. Elles concernent l’ensemble des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, pas seulement la drogue ; une déclaration n’est ni une preuve ni une condamnation.

Situation actuelle

Des acteurs déjà compétents — TRACFIN analyse les signalements, la police et la gendarmerie enquêtent, les magistrats ordonnent les mesures judiciaires et l’AGRASC gère certains avoirs saisis ou confisqués. En 2025, l’AGRASC a recensé 32 336 biens saisis dans les dossiers de stupéfiants.

Des obligations financières établies — Banques, notaires et plusieurs autres professions doivent identifier leurs clients, rechercher certaines opérations suspectes et les déclarer. En 2024, 93,1 % des déclarations reçues par TRACFIN provenaient du secteur financier ; les autres professions représentaient 6,9 %.

Mesures proposées

Suivre les profits du narcotrafic, avec une décision du juge et des contrôles ciblés, sans surveiller les achats ordinaires de toute la population.

Faire suivre l’argent après une condamnation — Pour une personne condamnée définitivement pour trafic organisé ou blanchiment, le juge pourrait imposer un suivi de ses finances pendant trois ans, prolongeable une seule fois de deux ans. La mesure serait contestable et exclurait la simple consommation.

Rendre les comptes plus faciles à contrôler — La personne concernée devrait déclarer ses comptes bancaires et en cryptoactifs. Le juge pourrait lui demander de passer par un compte principal pour ses dépenses personnelles, tout en protégeant le logement, le travail, la famille et l’accès aux services bancaires.

Vérifier les achats de plus de 3 000 € — Lors d’un achat dépassant ce seuil provisoire, le vendeur vérifierait l’identité de l’acheteur et, si nécessaire, de la personne qui paie réellement. Un service sécurisé indiquerait seulement si une vérification supplémentaire est nécessaire. Si l’acheteur ne fait l’objet d’aucune mesure judiciaire, ses achats ne seraient pas enregistrés dans une base centrale.

Bloquer seulement en cas de motif légal — Si l’acheteur est soumis à une mesure judiciaire, un agent examinerait le dossier. L’achat pourrait être retardé jusqu’à 24 heures ouvrées ; au-delà, seule une décision légale de TRACFIN ou d’un juge permettrait de le bloquer. Un achat important ne prouve pas un délit.

Contrôler aussi les commerces suspects — Les services fiscaux compareraient les ventes déclarées aux stocks, achats, effectifs et moyens réels du commerce. Des recettes artificiellement gonflées peuvent servir à

blanchir de l’argent. Chaque anomalie serait vérifiée par un agent et l’entreprise pourrait répondre. Le dispositif serait testé pendant 24 mois avant toute extension.

Calendrier de mise en œuvre

Année n — Expertise et préparation — Pendant les six premiers mois, réunir Justice, Finances, TRACFIN, DGFiP, CNIL et représentants des professionnels. Étudier le seuil de 3 000 €, les flux quotidiens possibles, les risques de faux positifs et les droits des personnes. Publier une étude d’impact et une première estimation budgétaire avant tout engagement technique lourd.

Année n — Vote et cahier des charges — Au second semestre, présenter les modifications législatives, préciser les catégories d’infractions, les conditions de décision judiciaire, la confidentialité et les voies de recours. Définir les échanges autorisés entre services, sans ouvrir un accès général des commerçants au casier judiciaire ni aux données bancaires.

Coûts et financement

Budget public proposé : 45 M€ sur quatre ans — Il s’agit d’une hypothèse de programmation, non d’un devis validé. Elle financerait 12 M€ d’outils numériques et de cybersécurité, 20 M€ de contrôles et d’examen humain, et 13 M€ de formation, d’évaluation et de réserve technique.

Qui finance ? — Prévoir 25 M€ de crédits supplémentaires pour la Justice et 20 M€ pour les Finances, votés dans les lois de finances. Les éventuelles confiscations ne sont pas comptées à l’avance comme une recette certaine.

Des recettes fiscales supplémentaires possibles — Un contrôle plus strict de certains commerces pourrait révéler des bénéfices imposables non déclarés. Hypothèse illustrative : 40 000 € de bénéfice supplémentaire effectivement redressé et recouvré par établissement, avec un taux d’impôt de 25 %. Cela représenterait 10 000 € par commerce contrôlé avec succès.

Trois scénarios annuels, sans garantie — Pour 500 établissements concernés : 5 M€ d’impôt supplémentaire ; pour 1 000 : 10 M€ ; pour 2 000 : 20 M€. Ces montants supposent que les redressements soient confirmés, recouvrés et non déjà intégrés aux recettes existantes. Ils ne constituent ni une prévision de fraude ni un rendement garanti.

Source : page KAIROS « proposition-20.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.